



# GUIDE FAMILLE

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION : DEPUIS 1874 AU SERVICE DES HAVRAIS

St Tho est une association de «Loi 1901» à but non lucratif.

**L'association est considérée comme d'intérêt général ce qui ouvre le droit à la réduction d'impôt de 66 % pour les dons effectués par les particuliers (sous conditions de l'administration fiscale).**

L'association bénéficie de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire » délivré par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Sur notre site internet, vous pouvez consulter différents documents : projet éducatif et associatif / le rapport d'activités/ les projets pédagogiques / le guide famille.....

Retrouvez régulièrement les actualités de l'association sur le site internet : [www.st-tho.fr](http://www.st-tho.fr)

Page Facebook :Asso st Tho / Instagram : [asso\\_st\\_tho](https://www.instagram.com/asso_st_tho).



**En tant qu'adhérent, vous pouvez assister tous les ans à l'assemblée générale qui se déroule généralement à la fin du mois de mars. Ce moment privilégié, vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement et du budget de l'association, de rencontrer les membres du Conseil d'Administration, de donner votre avis, de vous investir dans la vie de St Tho si vous le souhaitez...**

## ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION POUR 2020-2024

- Démarche citoyenne
- Démarche éco citoyenne
- Démarche solidaire
- Promouvoir un service de qualité
- Promouvoir l'innovation

## FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES ENFANTS

- **Le dossier d'inscription** doit être complet et signé lors de l'inscription. Nous ne validerons pas l'inscription tant que le dossier ne sera pas complet et nous ne pourrons donc pas accepter l'enfant. Il est important de nous informer des éventuels changements en cours d'année (adresse, n° de tel, problèmes de santé...).
- **En cas de séparation.** 1 dossier différent sera mis en place pour chaque parent. De plus, nous ne sommes pas autorisés à transmettre des informations ni à faire de copie du dossier concernant l'autre parent. Si un des parents a été déchu de ses droits, merci de nous fournir une copie du jugement.
- **Les paiements doivent être effectués lors de l'inscription.**  
Si vous le souhaitez, nous pouvons mettre en place des facilités de paiement (en plusieurs fois).  
Différents modes de paiement sont acceptés sous conditions : virement bancaire, chèques, espèces, chèques ANCV, chèque CESU (pour les moins de 12 ans), les bons temps libre de la CAF.  
Les conditions d'attribution et de versement de certaines aides sont soumises aux conditions établies uniquement par les organismes.

Pour les familles bénéficiant d'une aide de leur employeur, un chèque de caution sera demandé en attendant le retour de la participation de l'employeur. En cas d'annulation, les aides seront remboursées directement à l'employeur.

- Sans présentation de l'attestation du QF CAF de moins de 3 mois, le tarif maximum sera appliqué. Ainsi, les QF seront vérifiés à chaque période d'inscription. Nous vous informons qu'en cas de changement de QF en cours d'année, nous n'effectuerons pas de rétroactivité.
- **Aucune inscription ou réservation ne seront effectuées par téléphone, mail, fax.** Les inscriptions sont gérées uniquement au secrétariat.
- **Frais de garde déductibles des impôts.** « Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants ou petits-enfants à charge de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile. » (Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)). **Les demandes de facture doivent être demandées au minimum 1 mois avant la clôture des déclarations.**
- **Annulation d'une inscription.**
  - **Les absences doivent être justifiées 1 mois à l'avance** (mail, tel...), les journées seront reportées et remboursées sous certaines conditions. Un délai de carence d'1 journée sera appliqué pour les absences justifiées par un certificat médical spécifiant que l'accueil en collectivité n'est pas possible (= 1 journée perdue)
    - En cas d'absence non justifiée, ou hors délai, les journées seront perdues. En effet, la place a été réservée, le repas commandé, les contrats de travail signés, les réservations effectuées...
    - Suite à de nombreuses annulations même dans les délais, la directrice de l'association pourra annuler définitivement l'ensemble des journées d'inscription. En effet, compte tenu de la demande et de nos accueils souvent complets, cela bloque des places et met dans l'embarras certaines familles qui ne trouvent pas de place.
    - **Face à différents retards d'une même famille, la directrice de l'association pourra être amenée à prendre des dispositions (annulation définitive des inscriptions).**
      - En cas d'adaptation très difficile d'un enfant au fonctionnement d'un accueil collectif, un aménagement pourra être proposé voire une annulation d'inscription pourra être envisagée.
      - La directrice de l'association peut annuler définitivement une inscription, en cas de manque de respect de certains parents vis-à-vis du personnel (secrétaires, animateurs, directeurs).
- **Autorisation parentale.** Pour des questions de responsabilité, sans écrit de votre part, nous ne pouvons pas laisser partir des enfants avec d'autres personnes. Ainsi, nous vous proposons de remplir l'autorisation annuelle présente sur le dossier d'inscription. Dans ce cas, vous nous autorisez à laisser partir votre enfant avec une de ces personnes et sans vous en avertir préalablement. Vous êtes responsables de la mise à jour de la liste des personnes que vous indiquez. Lorsque vous autorisez votre enfant à partir seul de l'accueil à une heure précise, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association dès qu'il quitte les locaux de l'association.

Pour un besoin exceptionnel, vous devez nous transmettre par écrit une autorisation parentale, signée avec les éléments suivants : nom de la personne et la date. Ces écrits doivent être exclusivement transmis au secrétariat ou à la direction. Les animateurs ne peuvent pas prendre la responsabilité de ce type de demande. Idem, pour les enfants ayant le droit de partir seul.

- Nous ne laisserons pas sortir les enfants seuls du centre pour vous retrouver à l'extérieur. Vous devez donc vous déplacer physiquement pour chercher votre enfant.

**L'association n'est responsable des mineurs qu'en substitution des parents qui sont absents. Ainsi, dès lors que vous êtes avec votre enfant au sein des locaux, votre enfant est sous votre responsabilité. De plus, nous sommes responsables des enfants uniquement sur les heures d'accueil. C'est pourquoi, l'équipe n'est pas autorisée à prendre en charge des enfants avant ou après les horaires officiels.**

- **Les retards doivent être exceptionnels même de quelques minutes** et nous vous remercions de nous en informer. En effet, sans nouvelle de votre part, le droit nous autorise à contacter la police. **De plus, comme tout salarié, les animateurs, directeurs ont des horaires de travail à respecter. Heures qui leur permettent de gérer leur vie de famille...**
- **Accueil d'enfants en situation de handicap**  
Pour l'inscription d'un enfant en situation de handicap, un protocole d'accueil individualisé sera mis en place avec la direction. **Afin de permettre d'accueillir l'enfant dans des conditions optimales, le RDV avec le directeur**

de l'accueil devra s'effectuer au minimum 2 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, afin d'évaluer le besoin ou non d'un recrutement d'animateur supplémentaire. Au regard du bien-être de l'enfant, de sa fatigue..., une adaptation de l'accueil pourra être décidée par le directeur (accueil à la ½ journée, pas d'accueil à la semaine complète...)

➤ **La santé**

- L'enfant doit être à jour pour le DT polio (vaccin obligatoire pour accueil en collectivité).
- Si l'enfant présente des troubles de la santé, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place. Vous pouvez également nous fournir le protocole établi par votre médecin.
- **Pour les enfants présentant des allergies alimentaires importantes, nous vous demanderons de fournir les repas, goûters. (Nous effectuerons une remise sur le coût de la journée)**
- Sans ordonnance, nous n'avons pas le droit d'administrer des médicaments. De plus, les médicaments doivent être transmis au directeur dans son emballage d'origine. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de laisser des médicaments dans les vêtements ou sac des enfants.
- Comme toute collectivité, nous pouvons connaître les problèmes de poux, de gale... c'est pourquoi, nous vous demandons de traiter les enfants et de les surveiller régulièrement.

➤ **Les RDV Médicaux sur les horaires d'accueil.** Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il n'est pas possible de venir chercher votre enfant durant l'accueil et de le ramener au centre après le RDV.

➤ **Exclusion d'un enfant :**

En cas de problème de comportement rencontré avec un enfant mettant en insécurité (morale, physique, affective) l'enfant lui-même, le groupe ou l'équipe, certaines mesures seront mises en place dans le temps :

- rappel des règles de vie en collectivité à l'enfant prononcé par les animateurs et directrice du centre
- rencontre des parents avec la directrice du centre
- possibilité d'exclusion temporaire pourra être prononcée par la directrice du centre de loisirs
- exclusion définitive pourra être prononcée par la directrice de l'association

➤ **L'association n'est pas responsable de la perte, détérioration ou le vol.** C'est pourquoi, nous vous conseillons d'éviter les vêtements de marque, d'amener des jouets, lecteur MP4, téléphone portable, console...

**Notre équipe étant garante de la sécurité physique et affective des enfants accueillis, nous souhaitons qu'en cas de problème entre enfants, les adultes ne s'en prennent pas directement aux enfants.**

➤ Les mercredis et vacances, les personnes étrangères au fonctionnement de l'association ne sont pas autorisées à rester dans les locaux où sont accueillis les enfants.

## LE CENTRE DE LOISIRS

Les centres de loisirs sont soumis à la réglementation établie par la Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime.

Horaires d'accueil	Mercredi et vacances
Accueil du matin	Entre 8h et 9h30
Départ du soir	Entre 16h30 et 18h

Dans un souci d'organisation de la journée et de la mise en place des activités, nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil du matin. Les enfants sont pris en charge uniquement aux heures d'accueil. Compte tenu de l'organisation à mettre en place, nous n'accepterons pas les enfants en cours de journée.

➤ **Accueil des enfants dès 3 ans.**

Nous accueillons également les enfants scolarisés qui auront 3 ans dans le trimestre. **L'enfant doit avoir acquis la propreté.** Un petit « accident » pouvant arriver, nous vous demandons de prévoir un rechange dans un sac pour votre enfant. Nous sommes un accueil collectif et nous ne pouvons pas faire un encadrement d'un adulte pour un enfant, c'est pourquoi même si nous travaillons sur l'autonomie, l'enfant doit être un minimum autonome (savoir manger seul, savoir s'essuyer aux toilettes, mettre son manteau...).

➤ **Le passage dans le groupe des primaires** s'effectue au moment du passage en CP et non pas dès que l'enfant fête ses 6 ans.

- En cas de « petit d'accident » et sans rechange fourni par les familles, le centre prêtera des vêtements propres. Nous vous demandons ensuite de les redonner lavés. Face au constat du peu de retour de ces vêtements prêtés, nous vous informons que nous avons décidé de marquer de façon très visible l'ensemble des vêtements prêtés.
- **Organisation des sorties.** Dans le cadre des activités, des sorties peuvent être organisées (ciné, piscine, forêt...). Nous sommes donc tributaires des transports en commun et nous privilégions la sécurité des enfants, c'est pourquoi il peut nous arriver d'être en retard. De plus, pour certaines sorties, des heures de RDV sont prévues. En cas de retard et si le groupe est déjà parti, nous pouvons refuser l'enfant.
- **Vêtements adaptés.** Dans le cadre des activités, des sorties, de la météo....il est important que les enfants aient 1 tenue adaptée aux différentes situations : casquette, k-way, lunettes de soleil, baskets, éviter les claquettes ou les tongs l'été...
- **Le planning d'activités** peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, des réservations, des envies des enfants, des opportunités. Les plannings ne sont pas distribués mais sont consultables sur le site internet et sont affichés dans toutes les structures.
- **Les repas.** Tous les jours, la société « ISIDORE » nous livre les repas servis le midi et nous achetons les goûters dans les grandes surfaces. Uniquement pour les enfants présentant des **allergies alimentaires** nécessitant un PAI, nous vous demanderons de fournir le repas complet + goûter (nous effectuerons une remise sur le coût de la journée). Des plats de substitution sont proposés pour les régimes sans porc et les régimes végétariens. Nous vous informons que le sous-traitant alimentaire peut être amené à changer le menu commandé le jour même.

## LE REPIT PARENTAL

Suite à un appel à projet de la CAF de Seine Maritime, l'association souhaite améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants mais également de favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap ».

Ce lieu d'accueil a pour vocation de diversifier l'offre d'accueil proposée aux familles d'enfants porteurs de handicap déjà proposées au sein de l'association.

**En effet, cette nouvelle offre plus souple et plus flexible permet de faciliter l'accès à notre ALSH de droit commun.**

**Avec cette solution de relais, nous souhaitons apporter une réponse temporaire aux parents qui ont besoin d'aller à un rendez-vous médical ou juste de souffler.** Un répit peut permettre de s'occuper des autres enfants de la fratrie par exemple ou simplement de pouvoir faire les courses seule.

Notre accueil « offre de répit » temporaire pourra accueillir simultanément 3 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans sur des créneaux entre 1h et 3 heures.

## LES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES

- **L'inscription aux ateliers est un engagement sur une année complète.** Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur avis médical, déménagement (avec justificatif).
- **Les ateliers sont des activités éducatives et collectives.** Ainsi, afin de permettre la création d'une cohésion du groupe, l'enfant doit être présent le plus souvent possible à l'atelier.
- Merci de respecter les horaires des cours.
- Pour des raisons d'organisation, Il ne sera plus possible dorénavant de cumuler centre de loisirs et atelier.

